

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

ARR-2026-CCAS-0505

NOUS, PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme il suit pour l'année 2026 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
MERCIER Aline	par ancienneté	16/08/2026

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	1	1	0

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements

#signature#

**ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**

ARR-2026-CCAS-0506

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme il suit pour l'année 2026 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
GUEUBLE Marine	par ancienneté	01/07/2026

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	7	7	0	1	1	0

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements (original)

#signature#

**ARRÊTE DU PRESIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux**

ARR-2026-CCAS-0507

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure est fixé comme il suit pour l'année 2026 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
CAQUOT Marie-Laure	par ancienneté	01/07/2026
LARCHER Marlène	par ancienneté	01/07/2026

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Auxiliaire de puériculture territorial de classe supérieure	8	8	0	2	2	0

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements (original)

#signature#

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux**

ARR-2026-CCAS-0508

NOUS, PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle est fixé comme il suit pour l'année 2026 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
LECOQ Camille	par ancienneté	01/07/2026

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
Educateur de jeunes enfants territorial de classe exceptionnelle	2	2	0	1	1	0

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements (original)

#signature#

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

ARR-2026-CCAS-0509

NOUS, PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE,

VU les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n°ARR-2021-CCAS-2062 définissant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2023-CCAS-0716 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté n°ARR-2025-CCAS-0669 prolongeant les lignes directrices de gestion applicables au Centre communal d'action sociale de Châlons-en-Champagne,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme il suit pour l'année 2026 :

Agents	Type	Date à partir de laquelle l'avancement est possible
CARRÉ Angélique	par ancienneté	01/07/2026

Grade	Potentiels	Potentiels Femmes	Potentiels Hommes	Sélectionnés	Sélectionnés Femmes	Sélectionnés Hommes
rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	1	0

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif sis 25 rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formulée devant elle. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Ampliation adressée au :

- Comptable Public
- Centre de gestion de la Marne
- Dossier étude des avancements (original)

#signature#